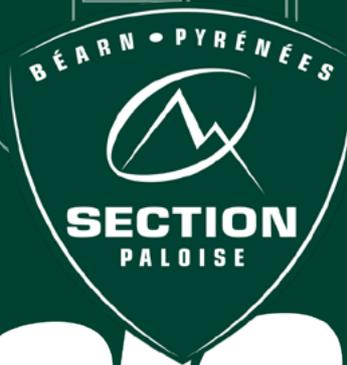


HONNEURS



DESIGN TON MAILLOT 7'S



MAILLOT 7'S
2021

MAILLOT 7'S
2022

MAILLOT 7'S
2023

LIBÈRE TA CRÉATIVITÉ !



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION « DESIGN TON MAILLOT 7'S »

PRÉAMBULE

La présente opération organisée par la Section Paloise Rugby Pro a pour objet de désigner le visuel du maillot de rugby à 7 pour la saison 2023.

L'In Extenso Supersevens est une compétition professionnelle de rugby à 7 organisée par la Ligue Nationale de Rugby depuis février 2020.

Elle est la première compétition professionnelle de rugby à 7 en France. Vision de jeu, vitesse, agilité, offloads, crochets et passes précises sont les ingrédients de l'In Extenso Supersevens côté terrain. Dans les tribunes, on retrouve une ambiance festive et déjantée. Le rugby à 7 est reconnu pour sa capacité à attirer un public jeune venant assister à un véritable événement plus qu'un simple tournoi sportif.

Un spectacle sportif inédit et exceptionnel !

Depuis maintenant 3 saisons, la Section porte un maillot spécifique pour le tournoi de rugby à 7 : l'In Extenso Supersevens.

Chaque année, ce maillot se veut être un marqueur fort de notre identité béarnaise.

Lors de la 1^{re} édition de l'In Extenso Supersevens, la Section Paloise TotalEnergies Sevens arborait sur son maillot le Pic du Midi d'Ossau.

Lors de la 2^e édition, c'est un maillot POP d'Henri IV qu'ont porté les Vert et Blanc. Le succès a été plus qu'au rendez-vous : buzz, retombées notoriété digitale et ventes merchandising...



Cette année, la Section a su casser à nouveau les codes avec son maillot Supersevens !

Ni Vert, ni Blanc, mais une tunique aux couleurs du territoire : le Béarn ! Sur fond de carte du Béarn et de ses différentes cités, ce maillot est inspiré du drapeau béarnais et de ses célèbres vaches. Il colle parfaitement à notre identité et à l'approche décalée du rugby à 7 ! Là encore, l'engouement généré est exceptionnel : plus de 500 pièces vendues en moins d'une semaine, un buzz médiatique et digital conséquent...



Pour la saison 2023, la Section souhaite aller encore plus loin et fait appel à l'imagination de ses supporters et à tous les créatifs souhaitant relever ce défi et créer le maillot qui sera porté par la Section Paloise TotalEnergies Sevens, lors de toutes les étapes de la 4^e édition de l'In Extenso Supersevens.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Section Paloise Rugby Pro, Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 1.416.440€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 419 481 411, ayant son siège social au Stade du Hameau - Boulevard de l'Aviation - 64 075 PAU Cedex, organise une opération dénommée « DESIGN TON MAILLOT 7'S ».

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Cette opération est ouverte à toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans. Elles devront fournir, sous peine d'irrecevabilité de la candidature, une copie d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) lors du dépôt du projet de création graphique, ainsi que le bulletin d'inscription dûment rempli, téléchargeable sur le site Internet www.section-paloise.com

Cette opération est également ouverte aux personnes morales et aux collectifs d'artistes ; il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de la personne morale ou de l'ensemble des membres du groupe. Cette personne physique devra se soumettre aux mêmes obligations que les candidats personnes physiques telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, et devra, en sus, justifier, au jour du dépôt de la candidature, de sa qualité de mandataire par la présentation d'un document le désignant comme tel.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MODALITES

3.1 - Participation

Les candidats devront retourner leur bulletin d'inscription ainsi que les documents demandés entre le 21 novembre et le 20 janvier 2023, à l'adresse suivante :

concours-design-maillot7@section-paloise.com

Ne seront pas acceptées les candidatures qui :

- Utilisent un faux nom ou une fausse adresse e-mail ;
- Sont générées automatiquement par un ordinateur ou un logiciel ;
- Sont remplies par des tiers ou en masse ;
- Sont illisibles, ont été modifiées, reconstruites, altérées ou falsifiées ;
- Sont incomplètes.

Les candidats déclarent par l'envoi de leur bulletin d'inscription qu'ils acceptent la diffusion de leur création graphique sur tout support (numérique, presse papier ou réseau social) et ce y compris à l'ensemble du jury défini ci-dessous.

3.2 - Cahier des charges

3.2.1 - Obligations générales

Les dessins doivent être des créations originales de l'esprit. Les candidats s'interdisent de reprendre tout ou parties d'éléments appartenant à une création existante, et s'assurent d'être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à l'œuvre.

Le contenu proposé ne doit pas :

- Contenir de matériel diffamatoire, obscène, blasphématoire ou offensant ;
- Contenir de matériel de qualité artistique et technique inadaptées ;
- Contenir de fausses revendications non fondées ou injustifiées pour tout produit ou service ;
- Contenir de déclaration ou représentation fausse ou trompeuse ;
- Faire la publicité d'une drogue, d'un produit de tabac, d'une arme, d'une arme à feu ou de munitions ;
- Violer les droits d'une personne, d'une entité, d'une entreprise ou d'une société, y compris les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur ;
- Dénigrer ou diffamer les produits d'un concurrent ;
- Représenter la consommation de boissons alcoolisées en violation de la loi applicable.

Tout candidat est tenu à la confidentialité de sa candidature et ne pourra communiquer de quelque façon que ce soit sur sa création jusqu'à la date de la révélation du gagnant du concours. Tout candidat rompant cette confidentialité se verra disqualifié de l'opération.

3.2.2 - Prérequis

La Section Paloise Rugby Pro fait appel au plus grand nombre afin d'impliquer le plus grand nombre dans la création de ce maillot qui sera porté sur toutes les étapes de l'In Extenso Supersevens de la saison 2023.

Les prérequis sont les suivants :

- Créer une composition graphique : œuvre originale de l'esprit autour des marqueurs forts du territoire béarnais.

- Aucune contrainte de couleur et de style.
- Se conformer au document « Conditions générales de l'opération »

3.2.3 - Contraintes techniques

Les contraintes techniques que les participants devront respecter sont les suivantes :

- Fichier créatif numérique à plat format A4 (format pdf HD),
- Mise en situation sur planche gabarit fournie nommée « Gabarit Section maillot IES7.pdf » (format pdf HD),
- Les fichiers natifs en format vectoriel (.ai ou .eps) seront fortement appréciés.

3.2.4 - Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra être déposé exclusivement en format numérique, avant le 20 janvier 2023 à minuit (cachet de la Poste et accusé de réception faisant foi) :

- Soit par mail avec pour objet « Concours de maillot IES7 2023 » à l'adresse mail suivante :

concours-design-maillot7@section-paloise.com

- Soit déposé sur clé USB et sous enveloppe avec la mention « Concours de maillot IES7 2023 » à l'adresse suivante:

SECTION PALOISE RUGBY PRO
Stade du Hameau - Bd de l'Aviation
CS 67544 64075 Pau Cedex

Le dossier de candidature devra se présenter comme indiqué ci-dessous :

Un dossier compressé comprenant a minima 4 documents :

- Fichier créatif numérique à plat format A4 (pdf HD - 1 format natif vectoriel ai ou eps en sus sera apprécié)
- Mise en situation sur planche gabarit fournie nommé « Gabarit Section maillot IES7.pdf » (pdf HD - 1 format natif vectoriel ai ou eps en plus sera apprécié)
- Le bulletin de candidature (valant acceptation du règlement) dûment rempli et signé (format pdf)
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité

Les fichiers doivent impérativement contenir votre nom et prénom tant sur les documents que dans le nom même des fichiers (ex : Pierre_Dupond_maillot_IES7.ai, ou encore, Pierre_Dupond_bulletin de candidature.pdf...)

3.3 - Désignation du gagnant

Le gagnant du concours sera désigné par un jury dont la composition est détaillée ci-dessous, entre le 23 et le 31 janvier 2023.

Le jury qui sera amené à délibérer sera composé de la façon suivante :

- M. Bernard PONTNEAU, Président de la Section Paloise Rugby Pro ;
- M. Pierre LAHORE, Directeur général de la Section Paloise Rugby Pro ;
- M. Mathias COLOMBET, joueur professionnel de la Section Paloise Rugby Pro ;
- Un représentant de l'équipementier Macron, équipementier officiel de la Section Paloise Rugby Pro ;
- Un représentant de la société TotalEnergies, partenaire majeur de la Section Paloise Rugby Pro.

La Section Paloise Rugby Pro prendra contact avec le gagnant dans les 48 heures précédant l'annonce du gagnant.

Le gagnant s'engage à conserver confidentielle sa désignation comme gagnant. Cette obligation de confidentialité ne sera levée qu'à la révélation du gagnant aux tiers par la Section Paloise Rugby Pro. Toute rupture de cette confidentialité pourra entraîner la disqualification du participant.

Le gagnant désigné par le jury accepte que des ajustements soient apportés à sa création pour des raisons techniques de confection.

3.4 - Cas des candidatures non retenues

La désignation du gagnant entraîne la fin de l'opération, sans qu'il soit besoin d'une quelconque communication envers les candidats non retenus.

La Section Paloise Rugby Pro s'engage à détruire toute création graphique provenant d'une candidature non retenue.

ARTICLE 4 - PRIX

Pour cette opération, l'unique lot est composé des prestations suivantes :

- Une dotation de 1000€ ;
- Un maillot dédicacé de rugby à 7 ;
- 2 places pour assister en 2023 à l'une des étapes de l'InExtenso Supersevens.

Le lot ne peut faire l'objet d'une compensation en espèces ou autre contrepartie. Celui-ci n'est pas cessible.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions de l'opération peuvent être modifiées par la Section Paloise Rugby Pro au cours de leur durée, et seront mises à jour sur le site **www.section-paloise.com**. Cette modification produira ses effets à partir de la reproduction sur le site Internet de la Section Paloise Rugby Pro.

Tout candidat, par son inscription, est supposé avoir accepté les modifications. Le participant qui refuse la modification devra en informer la Section Paloise Rugby Pro par écrit et ne participera plus à l'opération.

ARTICLE 6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ (LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, MARQUE)

La reproduction des éléments composant cette opération est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Tout participant autorise la Section Paloise Rugby Pro à utiliser et reproduire la création graphique qu'il a proposé durant la présente opération dans les conditions visées par l'article 3 des présentes conditions, en particulier pour permettre la promotion de ladite opération et permettre au jury de donner son avis et désigner le gagnant.

Le gagnant s'engage à signer un acte de cession des droits d'exploitation et de reproduction pour une durée de 10 ans, sur tout support existant ou qui verra le jour lors de cette période, de l'intégralité de ses droits de propriété littéraire, artistique et marque du dessin proposé.

Cette cession interviendra à titre gratuit.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DES CONDITIONS, LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Le participant, par sa participation, accepte les conditions générales dans leur totalité. Si certains articles étaient déclarés nuls ou caducs, les autres articles conserveraient leur validité. Lesdites conditions générales seront publiées sur le site Internet de la Section Paloise Rugby Pro (www.section-paloise.com) et déposées chez Maître Milie FOURNIE, Huissier de Justice à Pau.

La déclaration inexacte, mensongère, la fraude entraîneront l'élimination de la participation et toutes les participations futures du participant.

Aucune demande par téléphone ou écrite sur les dispositions desdites conditions générales ne fera l'objet d'une réponse. Il en est de même concernant le nom du gagnant. Pour faire une contestation, un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressé dans le délai d'une semaine après la publication du résultat.

La Section Paloise Rugby Pro peut, en fonction de certaines circonstances, raccourcir, allonger, modifier, annuler la présente opération comme elle est décrite dans les présentes conditions. La responsabilité de la Section Paloise Rugby Pro ne pourra être engagée pour ces raisons.

La Section Paloise Rugby Pro, en cas de fraude avérée, pourra supprimer ou suspendre tout ou partie de l'opération. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

ARTICLE 8 - REMISE DU LOT

En acceptant le lot, le gagnant autorise la Section Paloise Rugby Pro à utiliser son identité et son image dans toute opération promotionnelle liée à cette opération. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque autre contrepartie en plus du lot détaillé à l'article 4 ci-avant.

Si le gagnant ne pouvait être disponible pour l'une des étapes de l'InExtenso Supersevens, cette part du lot sera réputée perdue pour le gagnant sans remettre en cause l'attribution des autres éléments composant le lot prévu à l'article 4 des présentes conditions.

Le gagnant, par l'acceptation des présentes conditions, renonce à demander à la Section Paloise Rugby Pro tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES

La Section Paloise Rugby Pro est engagée dans une démarche de protection des données à caractère personnel (« Données ») qu'elle traite. Dans le cadre de la présente opération, la Section Paloise Rugby Pro est amenée à traiter des Données concernant les participants notamment dans le cadre de leur utilisation du site Internet <https://www.section-paloise.com> et de ses réseaux sociaux.

A ce titre, la Section Paloise Rugby Pro s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (loi « Informatique et Libertés ») (ensemble « La Règlementation »).

La participation à la présente opération ne requiert le traitement d'aucune Donnée pour laquelle le Participant n'aurait pas déjà

donné son accord au moment de l'envoi de son bulletin de participation cité à l'article 2 des présentes conditions générales. En effet, la Section Paloise Rugby Pro traite les Données communiquées par les participants lors de l'envoi de leur bulletin cité à l'article 2 des présentes conditions générales.

Parmi ces Données, la Section Paloise Rugby Pro peut traiter :

- Des données d'identification (nom, prénom, date de naissance) et de contact (adresse postale et/ou électronique, numéro de téléphone) ;
- Des données relatives aux créations graphiques proposées ;
- Des avis et commentaires.

Les Données sont traitées pour traiter et assurer le suivi de la participation à l'opération, y compris :

- Enregistrer la participation à l'opération ;
- Réaliser les études et votes des créations graphiques proposées ;
- Organiser des opérations de communication et d'animation commerciale autour de l'opération ;
- Réaliser des études et statistiques afin d'améliorer l'expérience du participant ;
- Assurer le bon fonctionnement des services, y compris du site et réseaux sociaux de la Section Paloise Rugby Pro ;
- Assurer la défense des droits de la Section Paloise Rugby Pro en justice ;
- Garantir l'exercice des droits du participant.

Les Données peuvent être transmises à tout tiers que la Section Paloise Rugby Pro a ou aurait désigné comme sous-traitant dans le cadre de la présente opération (équipementier, panels de jury, ...), étant précisé que les Données demeureront sous le contrôle et la direction de la Section Paloise Rugby Pro qui s'assure que ses prestataires se conforment aux principes issus de la Règlementation.

Dans certains cas prévus par la loi, les Données des participants pourront être transmises à des tiers habilités légalement à y accéder sur requête spécifique : autorité judiciaire, autorité administrative, etc... La Section Paloise Rugby Pro pourra aussi être amenée à communiquer les Données à des tiers si une telle mesure est nécessaire pour protéger et/ou défendre ses droits, pour faire respecter les présentes dispositions.

La Section Paloise Rugby Pro attache une grande importance à la protection des Données et au respect du cadre fixé par la Règlementation. Ainsi, les Données sont traitées sur le territoire de l'Union Européenne et ne sont, dans la mesure du possible, par transférées vers des pays tiers. Le cas échéant, le participant en serait informé.

La Section Paloise Rugby Pro conservera les Données pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation, à la désignation du gagnant et à la remise du lot de la présente opération. Les Données sont conservées pendant toute la durée de l'opération. Immédiatement à l'issue de la durée de la conservation applicable, il sera procédé soit à la suppression ou destruction sécurisée des Données, soit à la stricte anonymisation des Données.

Le participant dispose des droits sur ses Données. Conformément à la Règlementation, notamment les articles 15 à 22 du RGPD, il peut demander l'accès aux Données le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci.

En outre, dans les limites posées par la Règlementation, il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses Données, d'en demander la limitation et du droit à la portabilité des Données fournies. Toute demande abusive au regard des lois et règlements pourra être rejetée.

Il peut exercer ces droits à l'adresse suivante : dpo@section-paloise.com en justifiant de son identité.

Par ailleurs, à tout moment, dans le cas où il aurait donné son consentement à un traitement de Données, il peut retirer ce consentement. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

ARTICLE 10 - FORCE PROBANTE

Les informations recueillies par la Section Paloise Rugby Pro dans le cadre de la présente opération font foi dans tout conflit au niveau du traitement des informations relatives à ladite opération.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente opération est soumise à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant les tribunaux compétents déterminés en fonction des modalités du Code de Procédure Civile.

Fait à Pau, le 18 novembre 2022

